

**PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire** du conseil municipal de la Ville de La Prairie tenue en visioconférence, le **mercredi 7 juillet 2021** à compter de **8 h 15**, procédant suivant convocation du maire, monsieur Donat Serres.

À laquelle sont présents par visioconférence :

Monsieur Ian Rajotte, conseiller  
Madame Marie Eve Plante-Hébert, conseillère  
Madame Julie Gauthier, conseillère  
Monsieur Pierre Vocino, conseiller  
Madame Paule Fontaine, conseillère

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du conseiller et maire suppléant, monsieur Pierre Vocino.

Sont également présentes par visioconférence :

Madame Nathalie Leclaire, directrice générale  
Maître Martine Savard, greffière

Sont absents :

Monsieur Donat Serres, maire  
Monsieur Allen Scott, conseiller  
Monsieur Christian Caron, conseiller  
Monsieur Denis Girard, conseiller

*Tel que décrété par l'arrêté ministériel 799-2021, la séance a été enregistrée intégralement et elle sera mise en ligne sur le site Internet de la Ville.*

### **ORDRE DU JOUR**

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du règlement numéro 1474-M modifiant le règlement 1439-M sur la gestion contractuelle afin de prévoir des mesures qui favorisent les biens, services et entreprises du Québec.
3. Autorisation de signature - Entente tripartite - Programme de supplément au loyer d'urgence.
4. Varia
5. Période d'intervention des membres du conseil.
6. Période de questions.
7. Levée de la séance.

**2021-07-234**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** madame Marie Eve Plante-Hébert  
**APPUYÉ DE :** madame Julie Gauthier  
et résolu unanimement :

**QUE** l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**2021-07-235**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1474-M MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1439-M SUR LA GESTION CONTRACTUELLE AFIN DE PRÉVOIR DES MESURES FAVORISANT LES BIENS, SERVICES ET ENTREPRISES DU QUÉBEC**

**ATTENDU** la présentation et le dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 5 juillet 2021;

**ATTENDU** l'avis de motion 2021-09 donné lors de la séance ordinaire tenue le 5 juillet 2021;

Le gouvernement du Québec a des objectifs de relance économique à la suite de la pandémie de la COVID-19 et il a adopté à cette fin une loi afin d'obliger les municipalités à prévoir des mesures qui, aux fins de la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique, favorisent les biens et les services québécois et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Le présent règlement modifie donc le règlement de gestion contractuelle pour prévoir diverses mesures pour favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec et, plus particulièrement :

- Elle peut établir une liste ou un registre de cocontractants éventuels en mesure de fournir des biens ou des services québécois et ceux ayant un établissement au Québec ainsi que consulter des plateformes d'achat québécois;
- Elle peut conclure un contrat de gré à gré, sans mise en concurrence, lorsqu'un seul cocontractant éventuel qualifié offre des biens ou services québécois, ou possède un établissement au Québec.
- Elle peut appliquer diverses mesures susceptibles de favoriser les entreprises québécoises, par exemple au niveau des exigences techniques;
- Elle peut favoriser l'octroi d'un contrat à une entreprise québécoise lorsque le prix soumis par celle-ci accuse un écart de moins de 10 % avec la soumission la plus basse, sous réserve de la même clause applicable à une entreprise locale;
- Elle peut, en cas d'égalité des prix proposés, favoriser le fournisseur québécois;
- Lorsqu'une offre est globalement la plus avantageuse, même si elle n'est pas la plus basse, la Ville peut retenir l'offre proposant des biens ou des services québécois comme étant plus avantageuse.

La ville désire aussi encourager l'achat de bien ou service durable et pourra accorder un contrat au fournisseur d'un bien ou d'un service durable dont le prix n'excède pas 10% ou maximum de 5 000\$, à celui du plus bas soumissionnaire

**ATTENDU** que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

**ATTENDU** que l'objet du présent règlement a été lu à voix haute;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Paule Fontaine

**APPUYÉ DE** : madame Marie Eve Plante-Hébert

et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le règlement suivant :

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 1474-M**

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1439-M SUR LA  
GESTION CONTRACTUELLE AFIN DE  
PRÉVOIR DES MESURES FAVORISANT LES  
BIENS, SERVICES ET ENTREPRISES DU  
QUÉBEC

**ADOPTÉE**

**2021-07-236**

### **AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE TRIPARTITE - PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER D'URGENCE**

**ATTENDU** que la rareté des logements locatifs abordables s'accroît depuis quelques années et que des ménages à faible revenu ont beaucoup de difficultés à trouver un logement qui leur convient;

**ATTENDU** que les offices d'habitation (OH) sont fortement sollicités pour aider ces ménages à trouver des logements dont les conditions leur permettent de vivre décemment;

**ATTENDU** que pour soutenir les OH, la Société d'habitation du Québec souhaite leur permettre, exceptionnellement, de signer pour les mois de mai et juin 2021 des ententes avec des propriétaires dans le cadre du Programme d'aide d'urgence 2004 et 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs, et ce, avant que le logement n'ait été attribué à un ménage;

**ATTENDU** que cette mesure temporaire permettra aux OH de réserver des logements et d'accélérer l'attribution de ceux-ci à un ménage qui est ou sera incessamment sans logis;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Julie Gauthier

**APPUYÉ DE** : monsieur Ian Rajotte

et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjointe, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente *Supplément au loyer dans le cadre de la reconduction des unités de supplément au loyer d'urgence prescrites par les programmes d'aide d'urgence 2004 et 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs*, avec la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation Roussillon Est ainsi que tout document requis dans le cadre de cette entente tripartite.

**ADOPTÉE**

### **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil interviennent à tour de rôle s'ils le désirent.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Cette séance est tenue sans la présence du public afin d'éviter le déplacement ou le rassemblement de personnes dans le contexte de la pandémie du coronavirus. Toutefois, les citoyens ont été invités à adresser au conseil leurs questions par écrit.

Les citoyens pourront prendre connaissance de ces réponses en consultant l'enregistrement de la séance diffusé sur le site Internet de la Ville.

Aucune question n'est posée.

**2021-07-237**

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**À 08 h 22**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** monsieur Ian Rajotte

**APPUYÉ DE :** madame Paule Fontaine

et résolu unanimement :

**QUE** la séance soit et est levée.

**ADOPTÉE**

---

**M. Pierre Vocino, maire  
suppléant**

---

**Me Martine Savard, greffière**